

OBJET : Tarifs du camping municipal -

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune exploite un camping municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations proposées au camping municipal ;

• **Fixe comme suit les tarifs des emplacements :**

Emplacement	4,00€	Forfaits emplacement à partir d'une semaine :
Personne adulte	3,75€	Pour une semaine : 27€
Personne enfant	2,50€	Pour 2 semaines : 53€
Branchement électrique	3,50€	Pour 3 semaines : 75€
Chien	1,00€	Pour 4 semaines à 1 mois (de 28 à 31 jours) : 100€
Lave-linge	3,50€ la lessive	

• **Les tarifs des autres prestations (locations de mobil homes) :**

Périodes	Tarifs	Prestations complémentaires	Tarifs
Période basse saison (1 ^{er} novembre au 31 mars)	220,00€/semaine	Location de draps en toile	10,00€
Période moyenne saison (1 ^{er} avril au 30 juin et 1 ^{er} septembre au 31 octobre)	330,00€/semaine	Location de serviette	5,00€
Période haute saison (1 ^{er} juillet au 31 août)	440,00 €/semaine	Location de lit bébé	10,00€
Tarif à la nuit est fixé pour l'année	80,00 €	Vente de kit de parure de lit jetable	5,00€
Hébergement d'urgence	650€/mois	Forfait ménage en fin de séjour	30,00€
Caution toutes périodes	1.000,00€		

PRECISE que la caution de 1.000€ prévue pour la location des mobil homes ne sera encaissée qu'en cas de dégradations ou de tout acte du client entraînant un remplacement ou une réparation du mobil-home ou de son contenu.

PRECISE que les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers du camping municipal.

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Monteux, le 10 janvier 2023

Acte exécutoire

Transmis le : 12.01.2023

Publié le : 12.01.2023

Christian GROS


 Maire de Monteux